

# GLOSSAIRE

<b>2</b>	2CA-SH	Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap	Certification pour l'AISH des professeurs de l'enseignement secondaire. Créé en 2004, première session en 2005.
<b>A</b>	AEMO	Assistance Educative en Milieu Ouvert	Mesure de justice
	AESH	Accompagnant d'élève en situation de handicap	Anciennement AVS <i>Les AVS sont des assistants d'éducation que la circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003 permet de mettre au service d'un accompagnement à l'intégration scolaire, individuelle (AVSi) ou collective (AVSco), des élèves handicapés</i>
	ARS	Allocation de Rentrée Scolaire.	Allocation versée, sous condition de ressources, aux familles aux revenus modestes qui ont des enfants scolarisés de 6 à 18 ans.
	ARS	Agence Régionale de Santé	Institution née de l'ordonnance du 24 avril 1996, agence interlocutrice unique des hôpitaux, en charge de la tutelle des établissements de santé.
	ASE	Aide Sociale à l'Enfance (Conseil Général)	Ce service social est défini par le Code de l'action sociale et des familles,
	ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés	Nouvelle appellation générale de l'enseignement spécialisé, émergée progressivement au cours de l'année scolaire 2005-2006, qui se substitue au sigle AIS. L'officialisation de cette nouvelle appellation a été réalisée par l'article 7 de l'Arrêté du 17 mai 2006. La Circulaire n° 2006-119 du 31 juillet 2006 mentionne pour la première fois les IEN-ASH (point 5.3.1). Ce changement d'appellation est une implication de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
<b>C</b>	CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap	Certification des enseignants spécialisés, réservée aux enseignants des écoles primaires, créée en 2004 par réforme du CAPSAIS. Cette réforme ouvre pour la première fois les formations AIS aux enseignants du secondaire avec la création du 2CA-SH. Première session en 2005..

	CASNAV	Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage	Créés par la Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002, en remplacement des CEFISEM.
	CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	Les CDAPH ont été instaurées par le chapitre IV du titre V de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dans le cadre des MDPH. Elles ont pour fonction de notifier l'ensemble des droits des personnes handicapées, à tout âge : allocations, prestations, orientation scolaire et professionnelle, etc. En 2006, la CDAPH s'est substituée dans chaque département à la CDES et à la COTOREP.
	CDOEA	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés	Créée par l'Arrêté du 7 décembre 2005, cette commission examine les propositions d'orientation vers les SEGPA et les EREA. Elle donne un avis, la décision revenant en dernier lieu à l'inspecteur d'académie (article 3). Elle se substitue, pour les SEGPA et les EREA uniquement, aux commissions de l'éducation spéciale, CCSD et CDES, abrogée par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
	CFA	Centre de formation d'apprentis	
	CFG	Certificat de Formation Générale	Examen essentiellement proposé aux élèves de SEGPA
	Classes relais		Circulaire n°98-120 du 12-6-1998. Dispositif concernant certains jeunes collégiens entrés pour diverses raisons dans un processus évident de rejet de l'institution scolaire. La finalité essentielle des classes relais consiste à favoriser, par un accueil spécifique temporaire, une réinsertion effective des élèves concernés dans une classe ordinaire de formation.
	CMP	Centre Médico-Psychologique	Le CMP est l'élément central de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile (Circulaire du 11 décembre 1992). Ne pas confondre avec les CMPP.
	CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique	Les CMPP sont régis par l'Annexe XXXII ajoutée par le décret n° 63-146 du 18 février 1963 au décret n° 56-284 du 9 mars 1956. Placés sous l'autorité d'un médecin directeur pédiatre ou pédopsychiatre, ils comportent une équipe de médecins, d'auxiliaires médicaux (orthophonistes et psychomotriciens en particulier), de psychologues, d'assistantes sociales, de pédagogues et de rééducateurs. Ils visent à maintenir l'enfant "inadapté" dans son milieu familial et scolaire ordinaire en lui offrant les soins ambulatoires nécessaires à sa "réadaptation".
<b>D</b>	DDEEAS	Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée	Créé par l'arrêté du 19 février 1988, par réforme d'un diplôme équivalent antérieur, le Diplôme de Directeur d'Etablissement Spécialisé (DDES). C'est l'équivalent du CAFDES côté Education Nationale. Les directeurs de SEGPA et d'EREA, structures relevant exclusivement de l'Education Nationale, sont en principe titulaires du DDEEAS. Les directeurs des IME, selon les cas, sont titulaires de l'un ou de l'autre de ces diplômes.

<b>E</b>	<p>DNB / DNB Pro</p> <p>EFIV</p> <p>EREA</p> <p>Établissement Médico-Social</p> <p>Établissement Sanitaire</p>	<p>Diplôme National du Brevet</p> <p>Elèves issus de familles itinérantes ou du voyage</p> <p>Etablissement Régional d'Enseignement Adapté</p>	<p>Les élèves des classes de troisième à dispositifs particuliers (3èmes Prépa-Pro, ULIS, SEGPA, UPE2A, le cas échéant 3èmes d'Insertion et 3èmes DP6) peuvent se présenter à la série professionnelle ou à la série générale.</p> <p>Circulaire 2012-142 du 02 octobre 2012</p> <p>Régis actuellement par la Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995, il existe quelques EREA orientés vers les handicaps sensorimoteurs, mais la plupart accueillent des jeunes en très grande difficulté scolaire. Les enseignants sont des professeurs des écoles titulaires du CAPA-SH option F (hors EREA handicaps sensorimoteurs) et des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP).</p> <p>Etablissement dont le prix de journée est pris en charge par l'ARS</p> <p>Etablissement dont le prix de journée est pris en charge par la Sécurité Sociale.</p>
<b>H</b>	Hôpital de jour	Structure de soins	
<b>I</b>	IEN-ASH	Inspecteur de l'Education Nationale pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés.	
	IME	Institut Médico-Educatif	<p>Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Ils sont régis par l'Annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et la Circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989. Ils regroupent les anciens IMP et IMPro. Les IME ont souvent été au départ des fondations caritatives, généralement à l'initiative de familles bourgeoises touchées par le handicap mental. Même s'ils sont désormais à financement quasi exclusivement public, après agrément par les DDASS, la grande majorité des IME restent à gestion associative.</p>
	IMPro	Institut Médico-Professionnel	IME assurant une formation pré-professionnelle pour les jeunes de + de 14 ans.
	IRP ou IR	Institut de Rééducation Psychothérapique, ou Institut de Rééducation	<p>Les IR ou IRP étaient des établissements médico-éducatifs qui avaient pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle. Ils étaient régis par l'Annexe XXIV, comme les IME. Ils sont remplacés par les ITEP</p>

	ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique	Ce sont les anciens IR, désormais régis par le Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005. Leur public reste le même que celui des IR : « enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages », mais qui conservent cependant « des potentialités intellectuelles et cognitives préservées ».
<b>L</b>	LEA	Lycée d'Enseignement Adapté	

<b>M</b>	MDPH	Maisons Départementales des Personnes Handicapées	Les MDPH ont été instaurées par le chapitre II du titre V de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Elles ont pour fonction d'offrir un accès unique aux droits et prestations (...), à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille. Elles sont, pour l'essentiel, placées sous la responsabilité du Conseil Général et de son Président. Elle comprend en particulier la CDAPH.
	MECSa	Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire	Les MECSa accueillent en internat les enfants et adolescents qui nécessitent un suivi médical constant. Chacune est spécialisée dans le traitement d'un type de pathologie, mentale ou physique.
	MECSo	Maison d'Enfants à Caractère Social	
<b>P</b>	PAI	Projet d'Accueil Individualisé	Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003, les PAI ont pour fonction d'organiser l'accueil en milieu scolaire des enfants et adolescents malades.
	PAP	Plan d'accompagnement personnalisé	Circulaire 2015-106 du 22 janvier 2015 ; les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un PAP après avis du médecin de de l'Education Nationale
	PJJ  Portfolio ou portefeuille de compétences et/ou de réussites  PPRE	Protection Judiciaire de la Jeunesse  Programme Personnalisé de Réussite Éducative	Dossier personnel, documenté et systématique. Il est constitué par la personne pour reconnaître ses acquis ou pour les faire reconnaître sur le plan institutionnel ou professionnel. Il est le résultat d'une démarche personnelle et il demeure la propriété de son auteur qui reste maître de son utilisation et de sa maintenance.  Modalités d'organisation définies par la circulaire n°2006-138 du 25-8-2006 relative à la mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège. Il s'agit d'un dispositif temporaire dont la durée est fonction des difficultés d'ordre scolaire (prioritairement en français, mathématiques ou langue vivante étrangère) rencontrées par l'élève et de ses progrès.
	PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation	Instauré par l'article 19 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, en remplacement du PIIS, le PPS, sous l'autorité de la MDPH, organise la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en proposant des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation.

<b>R</b>	RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté	Créés, par transformation des GAPP, par la Circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990, actuellement abrogée et remplacée par la Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002, en son Titre II. Ils ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en coopération avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Ils comprennent des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique, les "maîtres E", des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative, les "maîtres G" et des psychologues scolaires.
	REP  Référént de scolarité	Réseau d'Education Prioritaire	Enseignant Référént du Suivi de la Scolarisation des élèves handicapés, son rôle est défini par la Loi de février 2005. Sa mission est essentiellement de faire le lien entre la famille, l'établissement scolaire et la M.D.P.H. et elle est limitée aux élèves en situation de handicap.
<b>S</b>	SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté	. Les SEGPA sont des structures spécialisées intégrées dans des collèges ordinaires. Elles ont la charge de scolariser des jeunes dont les difficultés scolaires sont trop importantes pour leur permettre de tirer profit d'une scolarisation dans les classes ordinaires des collèges. Elles doivent leur donner un enseignement général et pré-professionnel adapté à leurs capacités. La SEGPA est placée sous la responsabilité d'un directeur d'établissement spécialisé, directeur-adjoint auprès du principal du collège. Les enseignants responsables des classes sont des instituteurs ou des professeurs des écoles titulaires du CAPA-SH option F. Les élèves peuvent être intégrés dans les classes ordinaires du collège pour certaines activités. La formation pré-professionnelle des élèves est assurée soit au sein de la SEGPA par des professeurs de lycée professionnel.
	SESSAD  SCCC	Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile  Socle Commun de Connaissances et de Compétences	Selon le type de handicap : Sesssd, SSEFIS, SAAAIS  Introduit dans la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (n° 2005-380 du 23-4-2005), il présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire.
<b>U</b>	ULIS  ULIS école	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire	Les ULIS sont des structures pédagogiques d'appui à l'inclusion scolaire des adolescents handicapés dans l'enseignement secondaire (collège, lycée général et technologique, lycée d'enseignement professionnel), différenciées par type de handicap. Créées par la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010. Les ULIS remplacent les UPI  Anciennement CLIS <i>Classe d'inclusion scolaire</i>
	UPE2A	Unité pédagogique pour élèves allophones et arrivants	Anciennement CLIN <i>Classe d'initiation pour non Francophones</i>